

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Straumann, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Genevard, M. Abad,  
M. Deflesselles, M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Gosselin, Mme Lacroute, M. Jean-Pierre Vigier,  
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Grelier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Anthoine, M. Cattin, M. Parigi, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, Mme Beauvais,  
M. Boucard et Mme Bassire

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Lorsque ce préavis émane de l'acheteur, il ne peut être inférieur à trois mois. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de laisser le temps aux producteurs, en cas de non-renouvellement de l'accord, de trouver de nouveaux acheteurs, le présent amendement vise à fixer un préavis minimal de trois mois.